

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Du Relais Petite Enfance (RPE)



26 rue du Sergent Bernard - 41500 MER

02 54 33 38 44

ram@beaucevaldeloire.fr

rpe@beaucevaldeloire.fr



Ce règlement a pour objectifs de définir les missions du relais, son fonctionnement ainsi que les droits et devoirs des utilisateurs.

SOMMAIRE :

LE GESTIONNAIRE :	p 3
LE SERVICE :	p 3
- Le RPE est :	p 3
- Le RPE n'est pas :	p 3
LE PUBLIC ACCUEILLI	p 3
LES MISSIONS	p 4
- Le RPE est un lieu d'écoute, d'information et d'orientation	p 4
- Le RPE est un lieu de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles	p 5
LE FONCTIONNEMENT :	p 5
- Le personnel	p 5
- Jours et horaires d'ouverture	p 6
- Les matinées d'éveil	p 6
LES INTERVENANTS	p 9
LE PARTENARIAT INSTITUTIONNEL	p 9
LA COMMUNICATION	P 10
LES ASSURANCES, RESPONSABILITES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX ACTIVITES DU RELAIS	p 10
- Assurances	p 10
- Responsabilités	p 10
- Conditions de participation aux activités du relais	p 11
ACCEPTATION/MODIFICATION DU REGLEMENT	p 12
<u>Annexes :</u>	
- Engagement de l'utilisateur	p 12
- Autorisation parentale	p 13

LE GESTIONNAIRE

Le Relais Petite Enfance (RPE) est un service géré par la Communauté de Communes Beauce Val de Loire, signataire d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loir-et-Cher. Ce service est subventionné par la Communauté de Communes, la CAF et la Mutualité Sociale Agricole.

LE SERVICE

Le RPE est :

- Un lieu neutre, gratuit et non obligatoire ;
- Un lieu d'écoute et d'échanges ;
- Un lieu d'information et d'orientation ;
- Un lieu de professionnalisation ;
- Un lieu de socialisation pour les enfants accompagnés de leur assistante maternelle, garde à domicile ou de leur parent.

Son objectif est de favoriser la mise en place d'un accueil de qualité par les professionnelles.

Le RPE n'est pas :

- Un lieu d'accueil du jeune enfant, il ne doit pas être confondu avec un mode de garde ;
- Un service juridique ;
- Un service employeur des assistantes maternelles, il ne se substitue pas à la fonction d'employeur des parents et n'intervient pas dans la relation contractuelle de droit privé entre ceux-ci et l'assistante maternelle ;
- Un organisme de contrôle, ni pour les assistantes maternelles, ni pour les gardes à domicile. La délivrance et la responsabilité de l'agrément des assistantes maternelles ainsi que le suivi et les contrôles d'accueil au domicile de l'assistante maternelle relèvent de la compétence du service Prévention et Protection Maternelle et Infantile (PPMI) du Conseil Départemental du Loir-et-Cher.

LE PUBLIC ACCUEILLI

Le Relais Petite Enfance s'adresse aux personnes domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes Beauce Val de Loire.

Aux assistantes maternelles agréées, aux personnes exerçant la garde d'enfants à domicile, et aux enfants qu'elles accueillent.

Aux parents ou futurs parents qui recherchent un mode de garde ou emploient une assistante maternelle ou une garde à domicile.

Aux parents en congé parental.

LES MISSIONS

Le Relais Petite Enfance répond à plusieurs missions conformément à l'article L.214-2-1 du Code de l'action sociale et des familles et à la circulaire relative aux relais assistants maternels de la CNAF n°2011-020.

Le RPE est un lieu d'écoute, d'information et d'orientation :

Pour les parents et futurs parents :

- Informations sur les différents modes d'accueil et leurs spécificités ;
- Recensement de l'offre d'accueil, mise en relation avec les assistantes maternelles ;
- Information sur le statut d'employeur : démarches d'embauche d'une assistante maternelle ou garde à domicile, accompagnement dans la fonction d'employeur ;
- Informations actualisées sur la législation liée au statut professionnel des assistantes maternelles et des gardes à domicile ;
- Ecoute et accompagnement dans la relation employeur/salariée ;
- Information sur l'accès aux droits (prestations CAF, MSA...).

Pour les assistantes maternelles agréées :

- Recensement de l'offre d'accueil, mise en relation avec les parents ;
- Information et accompagnement sur le statut professionnel ;
- Informations actualisées sur la législation liée à la professionnalisation ;
- Information sur l'accès aux droits (chômage, fiscalité, retraite...) ;
- Ecoute et accompagnement dans la relation employeur/salariée ;
- Soutien à la formation professionnelle ;
- Lieu de professionnalisation.

Pour les candidats à l'agrément :

- Information sur les démarches et les conditions d'obtention de l'agrément, sur le statut professionnel et les spécificités de la profession.

Pour les personnes accueillant les enfants au domicile des familles :

- Information sur les spécificités de ce mode d'accueil ;
- Information sur la profession.

La liste des assistantes maternelles est diffusée dans le respect du principe de neutralité dans la mise en relation de l'offre et la demande. Pour les employeurs comme pour les salariées le RPE délivre une information générale en matière du droit du travail et oriente les parents et les professionnelles vers les interlocuteurs privilégiés pour des questions spécifiques. Le RPE est un lieu d'information accessible à tous, employeurs et salariés. L'animatrice reste neutre et ne peut prendre parti.

Le RPE est un lieu de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles :

Le relais a pour vocation de :

- Favoriser les rencontres entre les assistantes maternelles/gardes à domicile,
- Rompre l'isolement,
- Contribuer à leur professionnalisation

Afin d'accueillir l'enfant dans des conditions adaptées.

Afin de permettre aux assistantes maternelles et gardes d'enfants à domicile de se réunir pour partager leurs expériences, leurs pratiques professionnelles, de stimuler le besoin de formation, de participer à des temps d'éveil avec les enfants en formant une équipe éducative autour d'une activité ou d'un espace de jeux libres, le relais organise :

- Des temps collectifs : matinées d'éveil, sorties avec les enfants ;
- Des réunions à thème, conférences, manifestations festives ;
- Des actions favorisant le départ en formation continue.

Le relais favorise la rencontre entre les parents, les assistantes maternelles et les enfants et permet aux enfants de partager des temps d'éveil et de socialisation.

Il est proposé aux parents :

- De venir aux matinées d'éveil, aux sorties avec leur enfant ;
- Des conférences, manifestations festives.

Le rythme des réunions sorties ou conférences n'est pas défini. Il est en fonction de la motivation et des idées de chacun ainsi que des évolutions réglementaires du métier.

- A travers ces deux grandes missions, le RPE participe à l'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant sur le territoire.

LE FONCTIONNEMENT

Le personnel :

L'accueil et les projets mis en place sont assurés par les deux animatrices du RPE, placées sous l'autorité de la collectivité gestionnaire, de la directrice des services à la population et de la responsable du service petite enfance.

Jours et horaires d'ouverture du Relais :

Matinées d'éveil : Du lundi au vendredi de 9h30 à 11h30 hors périodes de vacances scolaires.

Les matinées sont mises en place par secteur, en rotation sur plusieurs salles mises à disposition par les municipalités de la communauté de communes. Certaines animations peuvent avoir lieu en dehors du lieu d'accueil habituel (promenades, sorties...).

Permanences et rendez-vous :

En période scolaire :

- Lundi et Vendredi : 14h-16h30
- Mardi et Jeudi : 14h-18
- Mercredi : 8h30-11h30

En période de vacances scolaires :

- Lundi et Vendredi : 9h30-17h
- Mardi et Jeudi : 9h30-18h
- Mercredi : 9h30-11h30

Le public est accueilli en toute confidentialité dans un bureau situé à Mer, 26 rue du Sergent Bernard. Un répondeur et une boîte mail sont mis à disposition des usagers pour laisser messages et coordonnées en l'absence de l'animatrice.

Afin de s'adapter aux disponibilités du public, des rendez-vous peuvent être proposés en dehors des créneaux habituels de permanence.

- Certaines matinées d'éveil ou permanences peuvent être annulées pour nécessité de service (réunion, formations, conditions météorologiques difficiles...).

Les périodes de fermeture du Relais sont indiquées sur le planning d'animation, par message sur le répondeur du RPE et sur le site de la Communauté de Communes : www.beaucevaldeloire.fr

Les matinées d'éveil

Objectifs :

- Permettre aux adultes de rompre l'isolement, d'échanger autour de leurs pratiques professionnelles, de contribuer à l'acquisition de savoir-faire et de savoir-être ;
- Offrir aux enfants des possibilités de rencontres et d'éveil à travers le jeu.

Cadre et organisation :

- ✓ Le cadre :

Les assistantes maternelles et les gardes à domicile qui participent aux activités du RPE le font dans une démarche volontaire. Leur participation est libre et gratuite.

A chaque matinée d'éveil, les participantes s'inscrivent sur un cahier de présence mentionnant leur nom et celui des enfants qui les accompagnent. Elles sont munies des numéros de téléphone des responsables légaux.

✓ Pour le bon déroulement des séances, il est demandé :

- De respecter les horaires des temps d'accueil. Cependant afin de respecter le rythme et les besoins des enfants les arrivées et départs échelonnés sont possibles ;
- D'être vigilant pour le confort de tous au volume sonore au sein des locaux ;
- De réserver les questions d'ordre administratif aux heures de permanences du RPE, les enfants restant le centre d'attention de ces temps d'animation ;
- De limiter l'utilisation du téléphone portable aux cas d'urgence et à une ou deux photos. Il est demandé de l'utiliser en mode vibreur ou de l'éteindre.

Le Relais autorise un moment café. Ce temps de collation ne doit pas se faire au détriment de l'intérêt et de l'éveil de l'enfant. Il est interdit de circuler avec les boissons chaudes et il faut rester attentif aux enfants. Chaque utilisateur rangera et nettoiera sa tasse après son utilisation.

Le relais fournit le matériel nécessaire aux animations. Cependant la participation des assistantes maternelles et des gardes à domicile est sollicitée pour la mise en place, la réalisation et le rangement des temps d'activité. Les locaux mis à disposition par les communes sont utilisés par d'autres usagers, il convient donc de respecter les lieux et de les restituer dans un état correct.

✓ La place de l'enfant :

L'enfant est au centre des matinées d'éveil. Dans cet espace chaque enfant doit se sentir en sécurité et respecté.

L'enfant peut exprimer ses émotions, il est nommé par son prénom (éviter les surnoms systématiques et les étiquettes) et évolue à son rythme. Son intimité est respectée et son doudou reste à disposition.

Un environnement favorable permet de :

- Nouer des liens, rencontrer d'autres enfants ;
- Apprendre à se séparer et développer ses capacités à faire seul ;
- Renforcer ses capacités à gérer les frustrations (partager les jeux, règles, limites...) ;
- Développer ses capacités motrices et sensorielles ;
- Stimuler son intérêt et sa curiosité.

Jeux libres :

Aménagement de l'espace et proposition de jeux adaptés aux besoins de chaque tranche d'âge et propice à la découverte, à la prise d'autonomie. Observation attentive et bienveillante des adultes.

Activités dirigées :

Elles demandent une plus grande implication de l'enfant mais aussi de l'adulte. Il convient :

- D'offrir à l'enfant la possibilité de participer ou non, d'observer et d'écouter ;
- De proposer à l'enfant et non d'imposer ;

- De permettre aux enfants, qui en expriment le besoin, d'observer, c'est une première étape qu'il convient de respecter.

Espace bébé :

Des tapis leurs sont réservés pour qu'ils puissent évoluer librement. Chaque assistante maternelle/garde à domicile veille à ce que les plus grands n'y accèdent pas.

Les thèmes des matinées d'éveil ne sont pas définitifs ni restrictifs et sont susceptibles d'être modifiés selon les besoins, l'âge des enfants, la météo, les propositions de chacune.

« L'enfant ne joue pas pour apprendre, il apprend parce qu'il joue » Jean EPSTEIN

✓ La place de l'adulte :

C'est un espace de dialogue, d'écoute et de respect mutuel dans lequel les professionnelles peuvent développer des solidarités, prendre du plaisir à être ensemble, confronter dans la tolérance leurs propres idées avec d'autres points de vue.

En tant que professionnelles, les adultes ont un rôle actif dans le lieu de vie. Ils participent en prenant part aux activités proposées, peuvent faire des propositions nouvelles, partager leurs expériences et s'enrichir des pratiques professionnelles de chacune en observant et dialoguant. Ils expriment leurs idées et leurs souhaits, font part des difficultés rencontrées au quotidien et peuvent ainsi prendre du recul.

L'adulte développe de nouveaux outils pour prendre en charge les enfants. Il respecte le rythme de l'enfant et est garant de son bien-être.

Il reste disponible pour l'enfant, est attentif à ses besoins, l'accompagne dans ses découvertes et ses relations à l'autre par sa présence, une parole, un regard bienveillant. L'adulte accompagne, encourage et valorise l'enfant. Il part du désir de l'enfant et non de son propre désir : il ne fait pas à la place de l'enfant.

✓ Le rôle de l'animatrice :

L'animatrice du Relais organise la mise en place des matinées et veille à leur bon déroulement. Elle est garante du respect du règlement de fonctionnement. En son absence les salles utilisées ne sont pas accessibles. L'animatrice reste attentive à la cohésion du groupe et à l'écoute de chacun, créant une ambiance agréable.

✓ La confidentialité :

Toute personne accueillie au relais s'engage à respecter les règles de confidentialité, les assistantes maternelles sont tenues au secret professionnel. Il convient d'observer une discrétion absolue concernant la vie privée des enfants accueillis et de leur famille.

En présence des enfants, les adultes doivent être attentifs à la nature de leurs échanges et au vocabulaire employé.

✓ Hygiène et santé :

- Pour des questions d'hygiène et pour préserver un maximum les plus petits se déplaçant à même le sol, il est demandé en fonction des lieux de garer les poussettes dans le hall d'entrée ou à l'extérieur, à l'abri, le long de la salle et à chacun (adultes et enfants qui marchent) de quitter ses chaussures ou de se munir d'une paire de chaussons pour les matinées d'éveil.
- Assistantes maternelles et gardes à domicile devront se munir de tout le nécessaire pour le change des enfants.
- Les assistantes maternelles et gardes à domicile s'engagent à vérifier que les enfants sont à jour des vaccinations requises pour la fréquentation des lieux d'accueil collectif d'enfants à partir de 3 mois.

L'état de santé de l'enfant doit être compatible avec un accueil collectif, aussi pour le bien-être de tous, les assistantes maternelles et gardes à domicile s'engagent à ne pas fréquenter le relais lorsqu'un enfant est atteint d'une maladie contagieuse.

✓ Sécurité :

- Par mesure de sécurité, le port de bijoux par les enfants est fortement déconseillé ;
- Il convient aux assistantes maternelles/gardes à domicile et parents de veiller à ce que l'enfant n'apporte pas de petits objets pouvant présenter un quelconque danger.

LES INTERVENANTS

- Intervention de différents acteurs de la vie culturelle, sportive, associative lors des matinées d'éveil ;
- Intervention régulières ou ponctuelles de spécialistes dont les compétences couvrent les missions du Relais : psychologue, psychomotricienne... ;
- Le RPE accueille avec plaisir toute proposition de parents ou professionnels qui souhaitent faire partager une passion, un savoir-faire en lien avec les activités du Relais.

LE PARTENARIAT INSTITUTIONNEL

La Caisse d'Allocations Familiales du Loir et Cher : La CAF agréée le RPE mais est aussi un appui technique, informationnel, une ressource pour le quotidien du relais. C'est aussi le financeur du service avec la collectivité locale

L'animatrice participe aux réunions de réseau ainsi qu'aux séances d'analyse de pratique.

Collaboration avec le service de Protection Maternelle et Infantile et les puéricultrices de secteur.

LA COMMUNICATION

Des courriers et des mails sont envoyés périodiquement aux assistantes maternelles afin de notamment :

- Connaître leurs disponibilités ;
- Informer des évolutions réglementaires ;
- Proposer des dates de réunions ;
- Inviter aux différentes manifestations ;
- Indiquer le programme des matinées d'éveil pour le trimestre.

LES ASSURANCES, RESPONSABILITES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX ACTIVITES DU RELAIS

Assurances :

Le gestionnaire souscrit une assurance pour les activités du Relais Petite Enfance.

Ce dernier se dégage de toute responsabilité :

- Pour un accident survenu hors du temps et du lieu d'animation ;
- En cas de perte, vol ou détérioration des biens matériels tels que poussettes, vêtements... survenus pendant le temps d'accueil, ceux-ci restent sous l'entière responsabilité des propriétaires.

Les parents doivent souscrire pour eux-mêmes et leur enfant une assurance responsabilité civile.

Les assistantes maternelles et gardes à domicile s'engagent à avoir souscrit une assurance en responsabilité civile professionnelle.

Responsabilités :

Durant l'ensemble des activités du relais l'enfant demeure sous l'entière responsabilité de son assistante maternelle, garde à domicile ou parent. En aucun cas, les professionnelles responsables de l'enfant ne peuvent s'absenter ou déléguer leur responsabilité à un tiers.

L'assistante maternelle (comme le prévoit le contrat de travail signé avec les parents) ou garde à domicile en charge de l'enfant est responsable de celui-ci dans le cadre de sa responsabilité civile professionnelle.

Condition de participation aux activités du relais :

L'assistante maternelle s'engage à posséder un agrément délivré par le Conseil Départemental en cours de validité.

La personne garde à domicile doit être déclarée au centre national PAJEMPLOI et avoir conclu un contrat de travail avec les parents du/des enfant(s) l'accompagnant aux activités du RPE.

✓ Autorisation de participation :

Une autorisation du/ des titulaire(s) de l'autorité parentale est obligatoire pour la participation aux animations et/ou sorties et manifestations festives organisées par le relais. Sans cette autorisation l'enfant ne pourra être accueilli. Un exemplaire de cette autorisation sera remis à l'animatrice du RPE.

✓ Transport :

Les assistantes maternelles et gardes à domicile utilisant leur véhicule pour se rendre aux différentes activités proposées par le Relais s'engagent à avoir une autorisation écrite et signée de leur(s) employeur(s) pour le transport des enfants.

✓ Informations aux parents :

Les professionnelles s'engagent à informer les parents des enfants accueillis de leur participation aux différentes actions organisées par le RPE.

✓ Droit à l'image :

La prise de photographie doit rester exceptionnelle, elle est autorisée sous condition d'acceptation des responsables légaux de l'enfant.

✓ Allergies alimentaires :

Le RPE propose des goûters lors des manifestations et met en place des ateliers cuisine. L'assistante maternelle ou garde à domicile devra respecter les consignes parentales concernant l'alimentation et sera responsable de la participation ou non du/des enfants dont elle a la garde à ces occasions.

ACCEPTATION/MODIFICATION DU REGLEMENT

Toute personne fréquentant le RPE est réputée avoir pris connaissance des conditions d'utilisation du service.

Les assistantes maternelles, gardes à domicile ou parents souhaitant participer aux matinées d'éveil, manifestations, sorties ou réunions doivent avoir au préalable accepté le règlement de fonctionnement et remis les documents (en annexe) signés à l'animatrice du Relais. De fait les services du RPE ne seront plus accessibles aux usagers ne respectant pas le règlement.

Le présent règlement est affiché dans le bureau du Relais. Il est envoyé à chaque assistante maternelle du territoire et disponible sur demande.

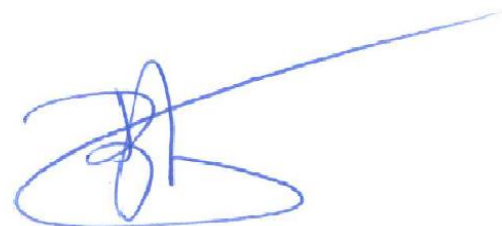
Le présent règlement peut faire l'objet de modifications, d'avenants, en fonction des besoins du service ou des évolutions réglementaires.

Il est applicable à partir de la date de délibération du Conseil Communautaire.

Règlement approuvé par

Le Conseil Communautaire du 17/09/2020

Annie Bertheau
Vice-Présidente CCBVL



✂

Je soussigné(e)..... reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Fait à Le

Signature :

AUTORISATION PARENTALE

Le Relais Petite Enfance propose des matinées d'éveil pour les jeunes enfants gardés par les Assistantes Maternelles.

Votre enfant peut bénéficier gratuitement de ces temps collectifs où il pourra rencontrer et jouer avec d'autres enfants de son âge.

Pour que votre enfant, en compagnie et sous la responsabilité de son Assistante Maternelle Madame..... puisse se joindre à nous, merci de remplir cette autorisation (*valable pendant toute la durée de l'accueil de l'enfant chez l'assistante maternelle*).

Monsieur :

Madame, Mademoiselle :

Demeurant au :

.....

Téléphone :

Autorise(nt) mon/notre enfant :

Nom..... Prénom.....

Date de naissance

A participer aux matinées d'éveil proposées par le Relais

Oui Non

A être photographié et filmé lors des temps d'accueil

Oui Non

A apparaître dans le journal trimestriel du Relais, les journaux locaux et tous les supports de communication de la CCBVL.

Oui Non

Fait à Le

Signatures :